

**Syndicat du Personnel des Entreprises de Transports Routiers de Marchandises de la Réunion**

**CGTR Ouest 23 Bd Verdun B.P. 1**

**97421 Le Port Cedex**

** 0692 55 61 29  02.62.43.87.69**

**Email : cgtrtransport974@gmail.com**

Le secrétaire général

 à

 Monsieur le Préfet de la Réunion,

 50 quai Ouest

 97400 SAINT-DENIS

 Le Port, le 3 octobre 2018,

LR avec AR

Objet: réunion de la commission de conciliation

 Monsieur le Préfet,

 J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir la commission régionale de conciliation prévue par les dispositions R 2522-5 du code du travail.

 En effet, un mécontentement croissant s'intensifie chez les conducteurs des entreprises de transports routiers de marchandises. Ces derniers se voient de plus en plus souvent imposer des tâches par les clients (principalement les supermarchés) qui n'entrent pas dans leurs fonctions et qui devraient être effectuées par du personnel de l'entreprise cliente.

 En outre, ces entreprises ne font aucun effort pour organiser la réception des marchandises ce qui entraine pour les chauffeurs de longues périodes d'attente.

 Certaines mettent plus de zèle que d'autres à faire travailler les chauffeurs des entreprises de transport afin de faire l'économie d'embauche. Nous les citerons si, malgré la démarche de notre syndicat, elles refusent de modifier l'organisation de la réception des marchandises.

 Ces situations ont de graves conséquences pour les consommateurs notamment en raison parfois de ruptures dans la chaîne du froid et pour les salariés des entreprises de transports routiers qui doivent souvent se substituer au réceptionniste dans ses fonctions de contrôle des marchandises, de manutentionner les marchandises parfois sur des centaine de mètres pour les amener au lieu de stockage ou de magasin; pour ces derniers elles conduisent à la multiplication des accidents du travail entrainant parfois des inaptitudes permanentes. Il est vrai qu'en outre,aucune des règles d'ordre public fixées aux articles R 4141-11 et R 4141-12 du code du travail ne sont appliquées.

 Devant ce mécontentement croissant des chauffeurs, notre organisation a décidé de mettre en œuvre en concertation avec nos adhérents et la totalité des salariés du secteur une grève des transports routiers, ce d'autant plus que nous avons constaté un certain nombre d'irrégularité notamment concernant le respect du temp de travail, le paiement des heures supplémentaires, les repos hebdomadaires.

 Je ne pense pas néanmoins, compte tenu du fait que nos employeurs, les entreprises de transport sur route, n'ont pas de divergences fondamentales avec nous sur le problème qui vous est exposé, que la mise en œuvre d'une négociation avec toutes les parties concernées ne puisse pas permettre de trouver une solution. J'estime pour ma part que cette demande entre bien dans la compétence de la commission susvisée, la notion de *"conflit collectif » n’impliquant* pas qu'un arrêt de travail collectif et concerté ait été déclenché.

 Nous sollicitons la réunion de cette commission sur les points suivants

1) mise en place de mesures permettant aux salariés de refuser d'exécuter pour les clients les fonctions qui ne sont pas de leur ressort ;

2) fixation d'un calendrier pour une négociation sur le respect de la réglementation du travail dans les transports, sur la réglementation sociale européenneet sur l'application de la convention collective nationale.

 Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Patrick GRONDIN

Copie à:

Monsieur le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, 112, rue de la République, 97488 SAINT-DENIS Cedex

Aux syndicats d'employeurs

**- MEDEF Reunion**

[bât B 3 Cuves De La Mare Local 3 30 r André Lardy, 97438 SAINTE MARIE](https://www.pagesjaunes.fr/carte?bloc_id=8RSIV2BC0001&no_sequence=1&code_rubrique=00001069)

**-** **TLF**

85 rue Jules Vernes 97420 Le Port

- **C-G-P-M-E(Confédération Générale Petites et Moyennes Entreprises)**

[Ligne Paradis 3 chemin Rouania, 97410 SAINT PIERRE](https://www.pagesjaunes.fr/pros/08567820)

**- FNTR**

724 Rue du Butor 97440 Saint André

- **UNOSTRA Réunion**

 1 Rue Roger Vidot 97142 Bras Panon

Aux syndicats de salariés

**-** [**Uir Cfdt**](https://www.pagesjaunes.fr/recherche/saint-denis-974/syndicat-de-salaries)

[58 r Fénelon, 97400 SAINT DENIS](https://www.pagesjaunes.fr/carte?bloc_id=026258788100000000C0001&no_sequence=0&code_rubrique=68151200)

**-** [**Union Départementale Force Ouvrière (UDFO 974)**](https://www.pagesjaunes.fr/pros/12127492)

[81 r Labourdonnais, 97400 SAINT DENIS](https://www.pagesjaunes.fr/recherche/saint-denis-974/syndicat-de-salaries)

**-** [**SE-Unsa**](https://www.pagesjaunes.fr/pros/12140628)

[16 r Jean Chatel, 97461 ST DENIS CEDEX](https://www.pagesjaunes.fr/carte?bloc_id=0EPA1JBC0001&no_sequence=1&code_rubrique=68151200)

**-** [**Union Régionale 974 (UR 974)**](https://www.pagesjaunes.fr/pros/12129140)

[20 r Auguste Babet, 97410 SAINT PIERRE](https://www.pagesjaunes.fr/recherche/saint-pierre-974/syndicat-de-salaries-974)